

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2022-011 en date du 12 janvier 2022
DETR 2022 : Rénovation énergétique du bâtiment Coleopter à Chénérailles**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le douze janvier à 18 h 30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en audio visio conférence, sous la Présidence de Monsieur Alexandre VERDIER, Président.

Date de convocation du Conseil 06/01/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 44	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 47	

Présents : MM. VERDIER, SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, BERTHON, SCARAMUCCIA, JOULOT, SIMONET B, ÉCHEVARNE, PERRIER S, LUQUET L, GALINDO, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, DUBSAY.

Pouvoirs : MM. JAMME à BERTHON, GIRAUD LAJOIE à SCHMIDT, FAUCHER à VENTENAT.

Excusés : MM. FERRIER, BOUCHET, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, LUQUET A, D'HULSTER, BERGER, WELZER, CHEFDEVILLE, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Alain GRASS

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

Dans le cadre du projet COLEOPTER, une convention de financement entre la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine et le Syndicat Mixte Est Creuse a été signée en février 2020, permettant de percevoir une subvention d'un montant de 150 000 € pour la conception et les études de deux bâtiments Enfance Jeunesse : un construction neuve à Chambon sur Voueize et la rénovation d'un bâtiment situé route d'Aubusson à Chénérailles.

À l'échelle des projets COLEOPTER, 4 bâtiments à fort enjeu communautaire doivent être rénovés : un gymnase à Pavao de Lanhoso, un centre de loisirs à Carthagène, et les deux bâtiments en Creuse.

Ce travail vise à proposer une approche innovante dans la conception de projet d'efficacité énergétique et servir de modèle pour les futurs projets dans la gestion du quotidien d'un bâtiment à haute performance énergétique.

Concernant le projet de rénovation du bâtiment de Chénérailles, l'étude complète devrait aboutir courant 2022, idéalement avant la fin du 1^{er} semestre. Nous pouvons espérer le début des travaux de rénovation énergétique d'ici la fin de l'année 2022.

Selon les préconisations faites par le Syndicat Mixte Est Creuse, la rénovation concernerait l'isolation des combles, une installation d'une VMC double flux, le remplacement des menuiseries simple vitrage, l'isolation des murs donnant sur l'extérieur, l'isolation des planchers bas, l'installation d'un système de chauffage géothermique et chauffage central basse température.

Accusé de réception en préfecture
1623-105007498-20220112-2022-011-DE
Date de réception préfecture : 24/01/2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Dans le cadre du règlement DETR, cette dépense est éligible sous la rubrique n°5 « Bâtiments et équipements sportifs et socio-éducatifs ».

Il est donc proposé de déposer un dossier DETR pour la rénovation énergétique du bâtiment visé par le projet COLEOPTER.

Le plan de financement proposé serait le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant	Type de subv + (taux)	Montant
Travaux de rénovation énergétique	87 284.94 €	DETR (40 %)	82 376.23 €
Travaux d'aménagement	110 000.00 €		
Équipements mobilier et pédagogique	8 655.63 €		
		Fonds libres en co financement (40 %) (Europe, Région, Département)	82 376.23 €
		Autofinancement (20 %)	41 188.11 €
TOTAL HT	205 940.57 €	TOTAL HT	205 940.57 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement;
- AUTORISE le dépôt du dossier DETR pour l'année 2022 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 24 janvier 2022
Pour copie conforme, le 24 janvier 2022

Le Président,
Alexandre VERDIER